



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2011

COMPTE RENDU

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>22 février 2011</p>	<p>L'an deux mille onze Le vingt-huit février à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>22 février 2011</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER, M. DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, M. PESSEY, M. GAILLET, M. FÉRAT, Mmes ESPINOS, DELOISON (à partir de la délibération 2011-28- 2/10), Mme BADRINATH, Mme LÉON, M. PARMENTIER, Mme LARGET, M. BERTHELOT, Mmes DESCHAMPS, RAGOT- VILLARD, M. GILLES, M. DRUART, M. GHIGLIONE, M. ORHON, M. SAURY</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme NIGGEMANN pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET Mme DELOISON (jusqu'à la délibération 2011-28-2/9) pouvoir à Mme DUPRIET M. HUYNH pouvoir à M. LE RUDULIER M. DANJOU pouvoir à M. ORHON.</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>4 Mars 2011</p>	<p>Absent : M. FUSCO Mme TYSEBAERT Mme HO-MASSAT M. MATHEY Mme SABOURIN Melle CONTE (pouvoir à Mme SABOURIN)</p>

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Présentation des décisions municipales

Décision municipale 11/06	Autorise le Maire à signer avec la société ALGECO - 47, rue d'Epluches - ZI d'Epluches - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE un contrat relatif à la location, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, de 2 modules de 15m2 chacun pour une durée de 12 mois et pour un montant total de 9 583,86 € HT.
Décision municipale 11/07	Autorise le Maire à signer un contrat de prêt de 500.000 € avec la Banque Populaire Val de France, pour financer le programme d'investissement 2010 inscrit sur le budget d'assainissement de la Commune. Le taux d'intérêt retenu est un taux fixe de 3,31% remboursable sur 20 ans avec un délai de 6 mois pour le décaissement. Aucune commission d'intervention n'est due à la Banque Populaire Val de France
Décision municipale 11/08	Autorise le Maire à signer avec la Société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire, BP 23619, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, un contrat de service comprenant l'assistance et la maintenance du progiciel Concerto utilisé pour la gestion des services Enfance et Education, pour un montant de 1246 € HT soit 1490.22 € TTC. Ce contrat est conclu, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} mars 2011. Il sera renouvelable, annuellement, par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 5 ans.
Décision municipale 11/09	Autorise le Maire à signer avec la société FIDUCIAL, l'acte d'engagement du marché d'acquisition des fournitures de bureau (Lot 1) pour un montant minimum de commandes de 4.180,60 € HT soit 5.000 € TTC et maximum de 12 541,81 € HT soit 15.000 € TTC et les pièces particulières du marché.
Décision municipale 11/10	Autorise le Maire à signer avec la société DACTYL BURO OFFICE le marché d'acquisition du papier de reprographie pour l'ensemble des services municipaux (Lot 2) pour un montant minimum de commandes de 4.180,60 € HT soit 5.000 € TTC et maximum de 12.541,81 € HT soit 15.000 € TTC et les pièces particulières du marché.
Décision municipale 11/11	Autorise le Maire à signer la convention de formation professionnelle établie par la société ARPEGE pour une journée de formation intitulée « Formation au Logiciel de gestion de l'enfance, Concerto - les états CAF et les statistiques » qui s'est déroulée le 26 janvier 2011 et pour un coût de 945.00 € TTC net de taxes.

Décision municipale 11/12	Autorise le Maire à signer avec la Société ARPEGE une convention d'abonnement à la mise à jour de la base de données Oracle utilisée dans le progiciel Concerto pour un montant de 404.70 € HT soit 484.02 € TTC, Ce contrat est conclu, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} décembre 2010. Il sera renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 5 ans.
Décision municipale 11/13	Autorise le Maire à signer avec la société 'Les Salons de Mogador' domiciliée à LA QUEUE EN BRIE - 94510 - 4 Rue des Frères Lumières, un contrat pour l'organisation d'un dîner spectacle sur le thème « les mille et une nuits » à l'attention des seniors de la commune qui aura lieu dans la salle du théâtre au Centre Culturel des Arcades de Buc le 2 mars 2011 : - la partie 'traiteur' s'élève à 5780 € TTC (TVA 5.5 %), pour une base de 160 personnes - la prestation du DJ s'élève à 600 € TTC (TVA à 19.6 %) - et le spectacle s'élève à 500 € TTC (TVA à 19.6 %).
Décision municipale 11/14	Autorise le Maire à signer avec la compagnie « Tour de Babel » dont le siège est 9 bis rue du 14 juillet, 94140 ALFORTVILLE, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle de Romain POMPIDOU qui consiste en la lecture de « l'Anthologie de la Poésie Française », qui aura lieu le samedi 24 septembre 2011 au Centre Culturel des Arcades. Le montant du spectacle est de 1500 € net.
Décision municipale 11/15	Autorise le Maire à signer avec la société SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende - 79 031 NIORT CEDEX 9, l'avenant n°1 au marché d'assurances lot 1 « Dommages aux biens » destiné à compléter le portefeuille des garanties avec l'assurance « Risque annulation de spectacle » et l'assurance du cheval Net.com du Gavelot.
Décision municipale 11/16	Autorise le Maire à signer avec la société EGIS AMENAGEMENT, les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public de la rue Louis Blériot à BUC attribué à la société EGIS AMENAGEMENT, domiciliée 38 boulevard Paul Cézanne - 78 280 GUYANCOURT visant à fixer définitivement le coût de la rémunération du prestataire, celle ci étant calculée conformément à l'article 4 du cahier des clauses particulières du marché, sur la base du coût des travaux arrêté par le maître d'œuvre.

<p>Décision municipale 11/17</p>	<p>Autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en référé n°1100095-13 déposée le 10/1/2011 à l'encontre de la Commune de BUC par Messieurs DANJOU et SAURY devant Tribunal Administratif de Versailles aux fins de suspendre l'arrêté de permis de construire N° 078 117 10 G 0002 accordé le 23 juillet 2010.</p> <p>Et désigne Maître Guillaume DELVOLVE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 5 rue Henri de Bornier 75016 PARIS, pour représenter la Commune dans cette affaire.</p>
<p>Décision municipale 11/18</p>	<p>Autorise le Maire à signer avec la société VER'OPTIC, un bail commercial portant sur un local situé 36 place du marché à Buc, à usage d'opticien - ophtalmologie - audioprothèses, photos et accessoires, conformément à l'objet social du preneur, pour une durée de neuf années, à compter de la date de l'état des lieux, avec faculté pour le preneur de mettre fin au bail au terme de chaque période triennale.</p> <p>Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel défini comme suit :</p> <p>9.600 € HT par an, à compter de la date de l'état des lieux susvisée et pendant la première période triennale qui suivra, soit un montant mensuel de 800 € HT,</p> <p>12.000 HT par an, pendant la deuxième période triennale, soit un montant mensuel de 1.000 € HT</p> <p>14.400 € HT par an, pendant la troisième période triennale soit un montant mensuel de 1.200 € HT.</p>
<p>Décision municipale 11/19</p>	<p>Autorise le Maire à signer avec la société EIFFAGE TP IDF/CENTRE, l'acte d'engagement du marché à bon de commandes de prestations de déneigement et de lutte contre le verglas sur les voies et équipements gérés par la Commune de BUC pour un montant de 0 à 89 000 € HT et les pièces particulières du marché.</p>
<p>Décision municipale 11/20</p>	<p>Autorise le Maire à signer avec la société de production « SARL PRODUCTION COMIQUANTI » dont le siège est au 1D, promenade des Anges, 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE, le contrat de co-réalisation qui fixe les modalités d'accueil de la pièce de théâtre « Famille de Stars » qui a eu lieu le jeudi 20 janvier 2011 au Centre Culturel des Arcades.</p> <p>La salle de spectacle et les moyens techniques sont prêtés gracieusement à la production et que les recettes sont partagées entre la commune (10 %) et la production (90 %).</p>

Décision municipale 11/21	Autorise le Maire signer avec la société, « ARTS ET SPECTACLES » domiciliée Tour Europa 132 à THIAIS 94532 Cedex, le contrat de vente du spectacle « Métropolitain Fanfare of Paris » qui sera donné le 19 mars 2011 à partir de 10h pour une durée estimée à 2 heures dans les rues de BUC pour le carnaval des enfants. Le montant total de la prestation s'élève à 2 000.00 € TTC (TVA à 5,5%).
Décision municipale 11/22	Autorise le Maire à signer avec la Société COMETE une convention d'occupation de locaux portant sur un local situé rue Maryse Bastié à Buc, à usage de restauration rapide avec débit de boisson licence II, conformément à l'objet social du preneur. La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 530 € à compter du 1ermars 2011
Décision municipale 11/23	Autorise le Maire à signer avec la société REPARTIR, l'acte d'engagement d'un montant de 41.400 € TTC (sur la base de 40 personnes) concernant l'organisation d'un voyage à Malte pour les séniors et les pièces particulières du marché .
Décision municipale 11/24	Autorise le Maire à signer avec la société de production « TS5 » dont le siège est au 62-64 boulevard Pereire, 75017 Paris, le contrat de cession qui fixe les modalités de l'achat du spectacle d'humour d' « ERIC ANTOINE », qui aura lieu le mercredi 16 mars 2011 au Centre culturel des Arcades. Le montant de la prestation est de 4 000 € TTC.
Décision municipale 11/25	utorise le Maire à signer avec la société AASI - 21, rue de Sèvres - 92150 SURESNES, un contrat de maintenance, à raison d'une fois l'an, des extincteurs portatifs, des exutoires de fumées et des robinets incendie armé, pour un montant annuel de 2 442,00 € HT soit 2 920,63 € TTC, Ce contrat est valable pendant un an reconductible de façon expresse sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans soit du 1 ^{er} mars 2011 au 28 février 2014.
Décision municipale 11/26	Autorise le Maire Autorise le Maire à signer avec l'Association pour la Promotion de l'Art Lyrique (A.P.A.L.) , une convention de mise à disposition temporaire des salles de la Maison des Associations en vue d'y organiser un stage pendant les vacances scolaires d'hiver du lundi 21 février au vendredi 25 février 2011.

Décision municipale 11/27	Autorise le Maire à signer la convention de formation professionnelle établie par le Centre National de Formation et d'Animation de l'Union Française des Centres de Vacances (CNFA-UFCV) -10 quai de la Charente -75019 PARIS pour la formation d'un animateur de la commune en vue d'obtenir le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS). La commune prend en charge 50 % de cette formation sur deux ans soit 1829€, représentant le coût d'un des modules suivi en 2011.
Décision municipale 11/28	Autorise le Maire à signer la convention de formation professionnelle établie par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Yvelines intitulée « Prévention et secours civiques de niveau 1 » qui se déroulera les 2 et 3 mai 2011. Le coût de cette formation est de 700€ TTC pour un groupe de 10 personnes.
Décision municipale 11/29	Autorise le Maire à signer avec l'Association OVAL séjours, Organisation de Vacances, Animations, Loisirs, dont le siège administratif est situé « Aux Perrières » BP.72 - 74230 THONES, la convention organisant la classe de découverte de CM1 de l'école élémentaire Louis Clément du 12 au 21 juin 2011 au Centre « La Chataigneraie » 56360 LE PALAIS. Le coût du séjour s'élève à 21 455 €.
Décision municipale 11/30	Autorise le Maire à signer avec l'Association, « SPECTACLE POUR ENFANTS BERLINGOT » domiciliée 24, allée du Rocher 93340 LE RAINCY, le contrat de vente définissant le spectacle « S.O.S. TERRE » qui sera donné le mercredi 16 mars 2011 à 15h30 au Centre de Loisirs Louis Clément. Le montant de la représentation s'élève à 450.00 € TTC (T.V.A 5.5%).
Décision municipale 11/31	Autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des requêtes n°1100335-3, 1100701-3 et 1100702-3 déposées le 21 janvier 2011 auprès du Tribunal Administratif de Versailles par l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre » à l'encontre de la Commune de BUC aux fins de demander l'annulation des délibérations approuvant trois révisions simplifiées du Plan local d'Urbanisme numéros 10/20 du 20 septembre 2010 et 10/85 et 10/86 du 20 juillet 2010 Et désigne Maître Guillaume DELVOLVE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 5 rue Henri de Bornier 75016 PARIS, pour représenter la Commune dans cette affaire.
Décision municipale 11/32	Autorise le Maire à signer avec la société de production « Avril en septembre » dont le siège est au 145, rue de Belleville 75019 Paris, le contrat de cession qui fixe les modalités de l'achat du spectacle qui aura lieu le vendredi 13 mai 2011 au Centre culturel des arcades. Le montant de la prestation est de 2 110 € TTC .

Décision municipale 11/33	Autorise le Maire à déclarer le marché de travaux de correction et d'isolation acoustique dans un local à usage commercial situé 14-20 place du Marché à Buc infructueux.
Décision municipale 11/34	Complète la décision n°10/148 du 27 décembre 2010 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1 ^{er} janvier 2011, notamment en décidant qu'après demande écrite des candidats, une salle municipale sera mise à leur disposition pendant la campagne électorale des cantonales des 20 et 27 mars 2011 à titre gratuit et en fonction des disponibilités de celles-ci.

2011-28-2/1 : Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2011

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, DRUART, ORHON, SAURY)

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal 24 janvier 2011.

2011-28-2/2 : Fixation de la rémunération des maîtres nageurs vacataires de la piscine de Vélizy Villacoublay

Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande formulée par les maîtres nageurs vacataires de la piscine de Vélizy-Villacoublay en date du 29 décembre 2010,

Considérant que les enfants des écoles de la commune de Buc fréquentent la piscine dans le cadre des activités scolaires,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de fixer la rémunération des maîtres nageurs vacataires comme suit : 14.00 euros brut par vacation de 30 minutes à compter du 1^{er} mars 2011

2011-28-2/3 : Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu des postes réellement pourvus en fonction des recrutements effectifs, que des mutations ont été

enregistrées depuis le début de l'année 2011 et qu'une refonte de cadre d'emplois a été opérée au 1^{er} décembre 2010 pour les techniciens territoriaux et les contrôleurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 9 février 2011
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions
 (MM. DANJOU, GHIGLIONE, DRUART et ORHON)

DECIDE : la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

Postes à supprimer	Postes à créer
<i>Educatrice de jeunes enfants temps complet : agent en disponibilité depuis plusieurs années remplacée</i>	<i>A titre d'information</i>
<i>ATSEM de 1^{ère} classe temps non complet : agent en disponibilité depuis plusieurs années remplacée</i>	
<i>Puéricultrice de classe normale temps complet : agent en disponibilité depuis plusieurs années remplacée</i>	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 24H30 : erreur de grade	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe TNC 24H30 : animateur CMJ
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe temps complet Intégration de l'agent sur un poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe temps complet Remplacement de l'agent intégré par un adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe temps complet	Rédacteur territorial temps complet
Attaché territorial non titulaire temps complet (responsable du service culturel)	Rédacteur territorial temps complet
Garde champêtre principal temps complet	Brigadier principal chef temps complet
Contrôleur de travaux temps complet	Technicien territorial temps complet
Technicien supérieur territorial temps complet	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe temps complet
Technicien supérieur territorial principal temps complet	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe temps complet
Technicien supérieur territorial chef (2) temps complet	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe (2) temps complet

2011-28-2/4 : Personnel communal - modalités d'application du compte épargne-temps

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, modifié, portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, article 6-2 Décret n° 85-1285 du novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité de ses membres, du Comité Technique Paritaire réuni le 9 février 2011,

Considérant que des demandes d'ouverture d'un compte épargne temps ont été effectuées par des agents début 2011 et qu'il convient donc de prévoir les modalités de fonctionnement de ce compte épargne temps pour autant que le Conseil Municipal soit compétent,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (M. SAURY),

DECIDE QUE :

- le compte épargne temps ne pourra pas être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours RTT, par les jours de repos compensateurs,
- la demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée une fois par an au moment du solde des congés annuels et des RTT soit entre le 15 décembre de l'année et le 31 janvier de l'année suivante,
- les demandes de prise de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels,
- les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 20 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :
 - o l'utilisation sous forme de congés, pour cela l'agent devra en formuler une demande expresse au moment où il demandera l'alimentation de son compte épargne temps,
 - o la monétisation des jours épargnés selon les tarifs en vigueur (catégorie A : 125€ ; catégorie B : 80€ ; catégorie C : 65€) ; pour cela l'agent devra en formuler une demande expresse au moment où il demande l'alimentation de son compte épargne temps,
 - o l'alimentation de son compte RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, uniquement valable pour les agents titulaires relevant du régime CNRACL). Ce compte sera automatiquement alimenté à défaut d'option exercée avant le 31 janvier de l'année suivante.

2011-28-2/5 : Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines : convention d'objectifs et de financement 2011-2014 pour les accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Mme Espinos

Considérant que la précédente convention d'objectifs et de financement, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, qui définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service Ordinaire pour les accueils de loisirs est arrivée à échéance le 31 décembre 2010,

Considérant qu'il convient pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé depuis 2001 avec la CAFY au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes,

Considérant que ce nouveau dispositif préserve les fondements de la contractualisation intervenue avec la CAFY pour mener à bien une politique globale en direction des 0-17 ans,

Considérant que cette nouvelle convention couvre une période de quatre ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAFY pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la politique globale menée en direction des 0-17 ans,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2011-2014 définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service Ordinaire pour les accueils de loisirs ainsi que tout document relatif à cette convention.

2011-28-2/6 : Signature d'une convention avec le collège Martin Luther King fixant les modalités d'intervention de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes au collège Martin Luther-King.

Rapporteur : Mme Espinos

Considérant la politique souhaitée par la Municipalité envers les jeunes,

Considérant que cette politique vise à :

- Favoriser l'émergence d'une image valorisante du jeune, en lui permettant d'exploiter ses compétences par l'intermédiaire de projets portés par la ville,
- Travailler en partenariat avec les structures environnantes, dans le but d'une meilleure intégration des jeunes dans leur société,
- Inscrire les jeunes Bucois dans une démarche de projets liés à l'animation de la ville,

Considérant que l'équipe d'encadrement de l'Espaces jeunes, un service dédié aux jeunes de 11 à 17 ans, propose d'intervenir au collège Martin Luther King pendant le temps méridien à raison d'une fois tous les quinze jours pour faire connaître aux élèves de l'établissement les animations et projets que la structure municipale propose tout au long de l'année.

Considérant que le collège accepte l'intervention que l'Espace Jeunes propose et s'engage à la mettre en place,

Considérant qu'il faille fixer les modalités d'intervention,

Considérant la convention établie à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'intervention de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes au collège Martin Luther King en vue de faire connaître les activités de cette structure aux élèves de l'établissement,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

2011-28-2/7 : Approbation de la Convention à conclure avec le Conseil Général des Yvelines pour ce qui concerne l'entretien des pistes cyclables longeant les routes départementales n° 938 et 120 à Buc

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu le dispositif d'aide aux projets de circulations douces adopté par le Conseil Général lors de sa séance du 18 juin 2010,

Considérant que le Département des Yvelines va réaliser, au cours de l'été 2011, une piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur de 95 mètres sur la RD 938 dans le sens Buc-Toussus le Noble (du rond point Casale au carrefour avec la route des Loges) et d'une longueur de 397 mètres sur la RD 120 en direction des Loges en Josas,

Vu le projet de convention établi en vue de définir les modalités de gestion et d'entretien relatives à la piste cyclable à réaliser le long des RD 938 et RD 120,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 vote contre (M. SAURY),

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Conseil Général des Yvelines en vue de définir les modalités de gestion et d'entretien relatives à la piste cyclable à réaliser le long des RD 938 et RD 120 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

2011-28-2/8 : Convention à conclure avec le Conseil Général des Yvelines relative à l'aménagement paysager du carrefour giratoire Avenue Roland Garros/RD938

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant que dans le cadre du programme d'amélioration de la sécurité routière des voies départementales, le Conseil Général a réalisé un carrefour giratoire entre la RD938 et l'avenue Roland Garros, mis en service le 7 septembre 2010

Considérant que ce carrefour giratoire contribue à améliorer les conditions de circulation et à personnaliser l'entrée de la ville,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser un aménagement paysager sur l'îlot central de ce carrefour

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de définir les modalités de réalisation par la Commune de cet aménagement paysager sur l'îlot central du giratoire ,

ainsi que les conditions d'entretien de ceux-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, DRUART et ORHON)

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le Département en vue de définir les modalités d'aménagement paysager du giratoire Roland Garros/RD938 par la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

2011-28-2/9 : Convention à conclure avec le SIAVB relative aux modalités de recouvrement des coûts d'analyses engendrés par les contrôles inopinés de la qualité des effluents non domestiques

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et en particulier son article 6 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface (cours d'eau, plans d'eau) ;

Vu la circulaire du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementale provisoires » des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau ;

Vu le règlement du Service de l'assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), approuvé par délibération du Comité Syndical le 29 juin 2007, actualisé par délibération du 29 octobre 2009 ;

Considérant que les arrêtés portant autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le réseau communal qui sont délivrés par le Maire aux entreprises raccordées sur les collecteurs publics, prévoient la réalisation de contrôles inopinés destinés à vérifier le respect des normes de qualité des effluents au regard des prescriptions prévues par la réglementation,

Considérant que la Commune a confié au SIAVB une mission de prestation de service pour la réalisation desdits contrôles.

Considérant qu'en cas de rejet non conforme à la réglementation, les arrêtés stipulent que les frais d'analyses sont supportés par l'industriel contrôlé via l'émission d'un titre de recette et que le titre de recette est alors émis par le propriétaire du réseau dans lequel s'effectue le rejet, en l'occurrence par la Commune dans le cas de raccordement sur un collecteur communal.

Considérant que les coûts sont supportés par le SIAVB et qu'il est proposé aux Communes de signer une convention afin de lui reverser les recettes perçues par la Commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MM. DANJOU, GHIGLIONE, DRUART et ORHON),

APPROUVE les termes de la convention destinée à définir les modalités de reversement au SIAVB, par la Commune, des recettes perçues au titre des frais d'analyses décrites ci-dessus, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

2011-28-2/10: Modification des statuts du SIAVB

Rapporteur : M. Dutruc-Rosset

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de prendre la compétence hydromorphologique des cours d'eau afin de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau au taux exceptionnel de 100 %,

Considérant que le syndicat réalise depuis plusieurs années des travaux de remise en état de petits ouvrages hydrauliques situés dans le bassin de la Bièvre : moulins, lavoirs, cascades et autres ouvrages potentiellement réhabilitables,

Considérant que les Communes sont libres d'adhérer pour cette compétence, dans la mesure où certaines d'entre elles ne sont pas concernées par la présence de ce type d'ouvrage sur leur territoire.

Considérant que cette nouvelle compétence correspondrait, pour la Commune de Buc, entre autres, à la restauration de la cascade de la Sauvegarde par le SIAVB,

Vu le projet de modification des statuts du SIAVB prenant en compte les éléments ci-dessus approuvé le 28 octobre 2010 par le Comité Syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAVB tels que joints en annexe et qui portent sur l'extension des compétences hydrauliques du SIAVB à l'hydromorphologie des cours d'eau

DECIDE d'adhérer à la nouvelle compétence « Restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux liés à la Bièvre et ses affluents : moulins à eau, fontaines, lavoirs, chutes d'eau » en se réservant la possibilité d'intervenir elle-même en cas de demande non prise en compte par le SIAVB.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Point sur la situation de l'emploi à Buc.

Atout Buc :

- Point sur le recours intenté par la Commune auprès du Conseil d'Etat à l'encontre du maintien du classement de la RD 938 dans les voies à grande circulation.
- Modalités de fonctionnement des bornes « arrêt minute » installées rue Louis Blériot et avenue Huguier.
- Référé suspension à l'encontre du permis de construire relatif à la restructuration de la Mairie.

La séance est levée à 21 h 10.



Le Maire,

Jean-Marc LE RUDULIER